COMMUNE DE SAINT MARCEL-lès-ANNONAY	COMPTE RENDU SUCCINCT Conseil Municipal du 24 février 2020 à 19 heures

Président de séance : **Monsieur Alain ARCHIER, Maire**
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**
Présent(s) : **ARCHIER Alain, ROUX Michel, POULENARD Guy, THOMAS Irène, GIRARD Patrice, MAYOUD Martine, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane, BRUNON Doriane, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel.**
Excusé(s) :
Absent(s) : **Jean-Paul BLACHE, Georges PEYRARD.**
Pouvoir(s) :

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Irène THOMAS, Adjointe, est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : **0**

Délibération n° 2020 001 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial 17 heures 15 minutes

Le conseil municipal :

- décide de créer à compter du 1er avril 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 15 minutes,
- dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- complète en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

Délibération n° 2020_002 : Sorties d'actif - exercice 2019

Le conseil municipal décide de sortir de l'actif les biens listés dans l'annexe à la délibération s'y référent et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

Délibération n° 2020_003 : Compte de gestion 2019

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	**Prévu**	833 398,33 €	1 255 121,46 €
	Réalisé	562 803,26 €	1 149 578,16 €
	Reste à réaliser	0	0
DEPENSES	**Prévu**	833 398,33 €	1 255 121,46 €
	Réalisé	412 604,12 €	902 027,25 €
	Reste à réaliser	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		Excédent de 150 199,14 €	Excédent de 247 550,91 €
Résultat reporté exercice n-1		Déficit de 269 388,95 €	Excédent de 126 909,55 €
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019		Déficit de 119 189,81 €	Excédent de 374 460,46 €

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

Délibération n° 2020_004 : Compte administratif et affectation des résultats Budget principal 2019

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2019.
L'excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 374 460,46 €.
Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 257 580,50 € et à la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 116 879,96 €.
Le Maire, étant l'ordonnateur, quitte la salle pour laisser place au vote.
Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

Délibération n° 2020_005 : Suppression du tarif « envoi de fax »

Le conseil municipal abroge le tarif d'envoi et réception de fax pour les usagers compte tenu dernier photocopieur acquit ne permet pas l'envoi du fax.
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

Délibération n° 2020 006 : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques – Année 2020

Le conseil municipal décide d'appliquer, en 2020, les tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	Artères* (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique…)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Fourreaux souterrain		Aérien		
	occupés	vides			
Domaine public routier communal	41,66	1,00	55,54	Non plafonné	27,77
Domaine public non routier communal	1 388,53	1,00	1 388,53	Non plafonné	902,54

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Il charge le Maire du recouvrement de cette redevance et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

Délibération n° 2020 007 : Contrat de maintenance du bloc sanitaire automatique – Toilitech

Le conseil municipal approuve le contrat de maintenance préventive du bloc sanitaire automatique installé Place de l'Eglise par la société TOILITECH. Le coût des 3 passages sur 2 ans s'élève à 2 376 € TTC. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

Délibération n° 2020 008 : Avenants au contrat d'assurance des biens - Allianz

Le conseil municipal approuve les avenants 3 (Ajout d'un bloc sanitaire Place de l'Eglise) et 3 bis (Retrait d'un bâtiment voué à destruction Route de Chavannes) proposé par la Compagnie ALLIANZ représenté par Monsieur BARBIN. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

Délibération n° 2020 009 : Convention « Service de sécurité » pour le fougot – SDIS 07

Le conseil municipal approuve la convention « service de sécurité » pour le fougot proposée par le SDIS 07. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le.....26/02/2020..., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

MAIRIE DE ST-MARCEL-LÈS-ANNONAY 07100 (ARDÈCHE)